

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 06557 Numéro SIREN : 830 770 806 Nom ou dénomination : 6sko Food

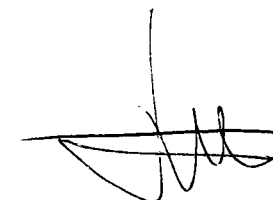
Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt 14616

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	brut	amortiss.	net 31/12/2019	net 31/12/2018	PASSIF	net 31/12/2019	net 31/12/2018
Actif Immobilisé					Capital	1 000,00	1 000,00
					. Réserves		
					. Report à nouveau	- 600,00	- 300,00
					. Résultat de l'exercice	- 400,00	- 300,00
. Disponibilités	<u>0,00</u>		<u>0,00</u>	<u>400,00</u>	Capitaux propres	0,00	400,00
Actif circulant	0,00		0,00	400,00	Dettes		
					. Emprunts auprès des ets de crédits		
					. Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL ACTIF	0,00		0,00	400,00	TOTAL PASSIF	0,00	400,00

14616

certifié conforme à l'original

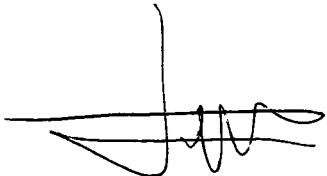


5 NOV 2020

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

Dépenses			Recettes		
Achats non stockés de MP et Fournitures		200,00 €	Prestations de services		- €
Sous traitance générale		- €			
Assurance		100,00 €			
Droit d'enregistrement et de timbre		- €			
Frais Bancaires		100,00 €			
Résultat	Bénéfice		Perte		
	Total	400,00	Total		- €

Certifié conforme à l'original



6SKO FOOD

Société par actions simplifiée à capital variable

Au capital de 1000 euros

**Siège social : 11 rue Jean Coquelin
93100 MONTREUIL**

R.C.S.: BOBIGNY B 830770806

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à dix-huit heures, au siège social

Ibrahima SISSOKO, actionnaire unique de 6SKO FOOD, société par actions simplifiée unipersonnelle,

Après avoir exposé que :

Ibrahima SISSOKO, président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2019 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019;
 - l'affectation du résultat;
 - la constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce;
-

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31/12/2019, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit d'un montant de 400 €.

L'actionnaire unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

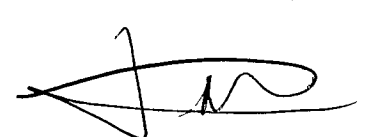
DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide en conséquence d'affecter le déficit de l'exercice de 400 € de la manière suivante :

Report à nouveau (solde débiteur)

400 €

Certifié conforme à l'original

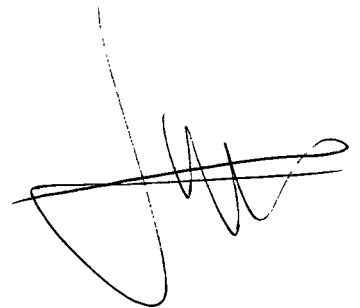


TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Le PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a horizontal stroke.